



DECISION N° 2023-564

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan / Groupama Méditerranée - Hôtel Pams -
Patio**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

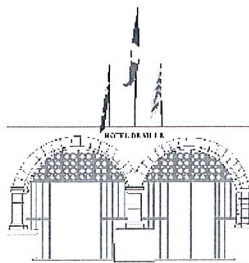
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise Groupama Méditerranée qui a sollicité la mise à disposition du Patio de l'Hôtel Pams, 18 rue Emile Zola à Perpignan pour le dimanche 14 mai 2023 de 11h à 13h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à la disposition de l'entreprise Groupama Méditerranée le Patio de l'Hôtel Pams afin d'y organiser une dégustation dans le cadre d'une ballade solidaire le 14 Mai 2023 de 11h à 13h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.



ARTICLE 3: Le Directeur Général de Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **05 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230605- 173525-AV-1-1

Accusé reçu le : **05 JUIN 2023**

Affiché le : **05 JUIN 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

